

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 226

Artikel: La démocratisation des études selon la Société vaudoise des maîtres secondaires

Autor: Vargas, Philippe de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La démocratisation des études selon la Société vaudoise des maîtres secondaires

Monsieur le rédacteur,

C'est avec intérêt que nous avons lu l'éditorial et le dossier du numéro 224 de *Domaine public*, consacrés à la réforme de l'école. Ils se réfèrent à une notion aussi souvent utilisée que mal définie : la démocratisation de l'enseignement.

Dans l'espoir d'éclairer l'enjeu de la réforme scolaire, nous voudrions tenter de mettre en évidence trois sens distincts de cette formule.

L'école globale unifiée¹

1) Démocratiser l'enseignement, cela peut signifier créer une *école globale unifiée*, sans cours à niveaux ni options obligatoires, offrant à tous les élèves le même enseignement avec un minimum de différenciation interne (c'est à peu près l'école suédoise). Ce système présente un inconvénient majeur, qui a été souligné à maintes reprises. On sait que, au début de leur scolarité, les enfants ne se tiennent pas à égalité : leur dotation génétique diffère, ainsi que le succès de l'éducation de leurs premières années — succès lié peut-être autant à la santé psychique des parents qu'à leur niveau socio-culturel. Placés dans des conditions identiques, exposés à la même action pédagogique, les élèves favorisés au départ tireront un profit beaucoup plus grand de l'enseignement, et l'écart se creusera encore entre les uns et les autres.

L'« action complémentaire »

2) L'école indifférenciée ne pouvant assurer l'« égalité des chances », on en est venu à concevoir la démocratisation de l'enseignement sous la forme d'une *action compensatoire*. Il s'agit d'assurer aux élèves handicapés une formation plus

efficace et en général plus coûteuse, pour leur permettre de rattraper leurs camarades, dont l'avance sera au contraire quelque peu freinée. Certaines mesures de ce genre sont déjà prises pendant les premières années de la scolarité, par exemple à l'intention des dislexiques.

Indiscutablement, des mesures compensatoires beaucoup plus étendues sont nécessaires, dans l'intérêt des jeunes élèves surtout. Mais jusqu'à quel âge ce type de différenciation se justifie-t-il ? A la limite, si ce système était appliqué avec succès jusqu'à la fin du degré secondaire supérieur, il rendrait tous les élèves également aptes — ou inaptes — à aborder n'importe quel type de formation universitaire ou professionnel... De plus, dès la pré-adolescence, les aptitudes et les intérêts individuels se confirment : il ne serait ni sage ni juste de n'en pas tenir compte. L'école publique doit reconnaître à chacun le droit de se développer en fonction de ses dons et goûts propres, manuels ou intellectuels, pratiques ou théoriques, dès le moment où ils se manifestent sans équivoque. Si elle agissait autrement, elle provoquerait l'évasion de tous les élèves doués et suffisamment fortunés vers les écoles privées : beau résultat en vérité !

L'enseignement différencié

3) Une autre conception de la démocratisation de l'enseignement s'exprime dans le rapport du G.R.O.S. : « A chaque enfant doit être offerte, à tout moment et en toute circonstance, l'occasion de son plus grand progrès ». Elle est fondée sur le respect de chaque élève, sur la confiance dans ses possibilités de développement. Ces possibilités existent toujours, à des degrés et sous des formes multiples. L'élève doué (il ne l'est pas nécessairement dans tous les domaines) doit pouvoir, lui

aussi, compter sur un appoint pédagogique substantiel. Ainsi un adolescent qui, grâce à un enseignement judicieusement adapté à ses possibilités, atteint un haut niveau scientifique, peut passer pour un « privilégié », mais il représente aussi un apport précieux à la société et à son économie.

Avant et après onze ans

Pour la clarté du débat, il serait souhaitable que les collaborateurs de *Domaine public* comme ceux d'autres journaux, indiquent nettement dans quel sens ils comprennent la démocratisation de l'enseignement. Quant à nous, nous écartons d'emblée la première de nos trois définitions, et nous pensons que les deux autres, loin de s'exclure, doivent s'appliquer successivement à l'élève au cours de sa scolarité. Un enfant normalement développé ne maîtrise les principales formes de raisonnement abstrait que vers l'âge de onze ou douze ans : avant cette étape de sa maturation, les critères qui permettraient une orientation valable font défaut.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un monde fou, fou, fou

Avez-vous entendu parler de l'expérience du docteur Rosenhan ?

Il a eu l'idée de se livrer à l'expérience suivante (je cite le « Nouvel Observateur » du 13 mars, qui la relate en détails) : « faire admettre dans des hôpitaux psychiatriques des gens parfaitement normaux et n'ayant jamais présenté de symptômes pathologiques, pour voir si la psychiatrie serait capable de les reconnaître comme normaux. Dans l'affirmative, estimait D.L. Rosenhan, la pertinence du diagnostic psychiatrique serait démontrée ; dans la négative, on aurait la preuve que le diagnostic psychiatrique ne dit que peu de choses sur la santé mentale des patients, mais qu'il en dit long sur la mentalité des psychiatres et sur le milieu dans lequel ils observent leurs malades présumés. »

¹ Les intertitres sont de la rédaction.